



DCM2024/1210-02

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 12

Procurations : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2024

Etaient présents : Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT (arrivée à 19h40), Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY (arrivée à 19h20), Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUEFF (arrivé à 19h47), Gérald TASSET, Catherine PREMEL-CABIC, Anne-Lise GOURIOU, Elise CADOUR, Chantal VAUTRIN ;

Absents excusés et représentés : Yann LE GALL (pouvoir à Raymond LE GOUEFF), Eléonore KERMARREC (pouvoir à Thomas PLUVINAGE) ;

Absentes excusées : Christine BUGNY-BRAILLY, Aurélie STEPHAN, Myriam BOUGARAN ;

A été élu secrétaire de séance : Maurice JOLY.

### OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2024. Pour la commune de Bohars, le budget est voté par chapitre. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Ainsi, le montant des crédits pouvant être engagés sur les opérations concernées par de nouvelles dépenses avant le vote du budget primitif se décline comme suit :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts hors RAR 2023 - A	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024 - B	Montant total à prendre en compte - A + B	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT soit un 1/4 du montant à prendre en compte
Opération 10 - salle multifonction (tous chapitres confondus)	19 000	0	19 000	4 750
Opération 102 - Acquisition matériel entretien (tous chapitres confondus)	4 071	0	4 071	1 017.75
Opération 103 - Halle des sports (tous chapitres confondus)	530 467.30	0	530 467.30	132 616.83
Opération 105 - Réparation bâtiments communaux (tous chapitres confondus)	135 000	0	135 000	33 750
Opération 109 - Maison enfance (tous chapitres confondus)	2 900	6 000	8 900	2 225
Opération 112 - salle et bibliothèque KERNEVEZ (tous chapitres confondus)	2 000	0	2 000	500
Opération 113 - Foyer communal (tous chapitres confondus)	20 000	0	20 000	5 000
Opération 17 - Ecole publique (tous chapitres confondus)	335 500	8 710	344 210	86 052.50
Opération 18 - Agencements et aménagements divers (tous chapitres confondus)	23 000	0	23 000	5 750

Opération 19 - Mairie (tous chapitres confondus)	4 000	2 800	6 800	1 700
Opération 20 - Création d'un plateau ludique et sportif au Kreisker (tous chapitres confondus)	0	0	0	0
Chapitre 21 - Opérations non affectées (tous articles confondus)	0	14 990	14 990	3 747,50
Chapitre 23 - Opérations non affectées (tous articles confondus)	0	66 000	66 000	16 500
Montant total des crédits investissement 2025 possible avant le vote du BP 2025 et dans la limite des crédits prévus par les opérations ou chapitres ci-dessus				293 609,58

\* (à répartir sur le ou les chapitres ouverts au sein de l'opération ou sur les articles des chapitres des opérations non affectées).

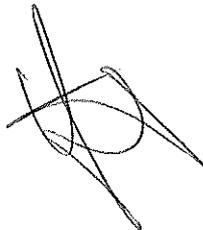
Afin d'assurer la continuité du service entre les deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT susvisé, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget 2024 et conformément au tableau ci-dessus. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de l'adoption du budget primitif 2025.

*Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale - Intercommunalité » : Favorable à l'unanimité*

**Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait en mairie, le 11 décembre 2024

Le Secrétaire de séance,  
Maurice JOLY



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Armel GOURVIL

